

## Centre de kinésithérapie de la Mouillère - Convention d'occupation du domaine public - Signature de la convention

**Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur** : La Ville a, entre 1974 et 1975, investi dans un établissement de kinésithérapie fondé sur l'hydrothermalisme sis Jardin du Casino, 1 avenue Edouard Droz à Besançon. Suite à la réalisation d'une nouvelle adduction d'eau salée entre Miserey et Besançon, le centre hydrominéral de la Mouillère a été mis en service en 1976.

L'activité du centre de kinésithérapie s'est notamment développée autour d'une mission de rééducation fonctionnelle en eau salée. Compte tenu de la spécificité de cette activité, le centre a depuis le 13 octobre 1978 fonctionné sous le régime de la délégation de service public.

C'est dans ce cadre qu'en 1994, la collectivité a par un nouveau contrat concédé l'exploitation de l'établissement pour une durée de 16 ans. Suite à des difficultés rencontrées par le délégataire de l'époque, le Conseil Municipal, en date du 19 janvier 1998, a confié l'exploitation et l'entretien du centre à un nouveau délégataire, la SELARL Centre de la Mouillère.

Les activités exercées au sein du centre ne relevant plus d'une mission de service public mais appartenant au domaine concurrentiel, le Conseil Municipal, par délibération du 22 mars 2010, a renoncé à son exploitation sous forme de délégation de service public pour se prononcer en faveur d'un contrat de concession d'occupation.

Dans ce cadre, et sur la base d'un cahier des charges, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée. Une seule offre d'occupation a été déposée par l'actuelle équipe de kinésithérapeutes en place.

De l'examen des propositions de l'équipe et suite à une phase de négociation, il ressort que la rédaction de la future convention d'occupation peut être assurée avec les principaux éléments suivants :

- une durée d'occupation de douze ans,
- le versement d'une redevance annuelle d'occupation dont le montant moyen sur la durée du contrat est fixé à 17 500 € TTC et qui évoluera en fonction de l'indice du coût de la construction, avec échelonnement durant les premières années,
- l'exécution aux frais de l'occupant d'importants travaux de restructuration du centre, à savoir, d'une part la démolition de la piscine existante et la reconstruction d'une piscine en eau salée élargie et mieux adaptée aux besoins des usagers du centre, et d'autre part un réaménagement des locaux annexes (création de vestiaires aux normes, déplacement du secrétariat...). Ces travaux d'un montant global de 950 000 € TTC seront effectués au cours de l'année 2011,
- le renoncement du concessionnaire au versement d'une indemnité de 125 000 € due par la Ville au titre du contrat de délégation (1998-2010),
- le rachat sous conditions par la Ville en fin de contrat ou en cas de résiliation anticipée des investissements non amortis par le concessionnaire.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer avec la SERARL Le Centre de la Mouillère la convention portant occupation du Centre de kinésithérapie de la Mouillère.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.*